

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 21 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 20	Nombre de procurations : 9	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
Membres présents		
M. José ALMEIDA Mme Céline TONOT M. Jean-Marc RETY Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX M. Jean-Marc GONÇALVES Mme Marie-Line BONNOT M. Christian BOUCASSOT	Mme Florence BIZOT Mme Béatrice SIMON M. Christophe SAGE Mme Patricia QUELIN Mme Fabienne VION M. Jean-Louis MERZAUX Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE	M. Jonas MOUNDANGA Mme Héléne MARTEEL Mme Anne MILLOT Mme Cyrielle VILLANI M. Fernando NOVO Mme Valérie GRANDET
Membres absents		
M. Pierre BERTRAND (pouvoir à Mme Marie-Line BONNOT) M. Christian CHEVREUX (pouvoir à Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX) M. Luc LE LORC'H (pouvoir à M. Christian BOUCASSOT) Mme Monique ISSAD (pouvoir à Mme Céline TONOT) M. Jean-Luc JONCOUR (pouvoir à M. Jean-Marc RETY)	M. Gaëtan GUERMONPREZ (pouvoir à M. Jean-Marc GONÇALVES) M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION) M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI) Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	

N° 2023-087 : Prise en charge de frais d'obsèques d'une personne dépourvue de ressources

Monsieur Christophe SAGE, Conseiller Municipal délégué rappelle l'obligation pour le Maire de pourvoir à l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

En effet, il résulte du Code Général des Collectivités Territoriales que le service extérieur des pompes funèbres est une mission de service public comprenant notamment l'organisation des obsèques et ordonnant la gratuité du service pour les personnes dépourvues de ressources.

Le 3 août 2023 est survenu à son domicile le décès d'un longvicien. Cette personne étant déclarée indigente et sans héritiers connus, il convient d'assurer l'organisation et le financement des obsèques.

Selon un marché public conclu avec l'opérateur funéraire Funecap,Est, les frais d'obsèques représentent une dépense de 1 739 €.

VU les articles L.2223-19, L.2223-27 et L.2213-7 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise en charge des frais d'obsèques à hauteur de 1 739 €

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget de la Ville

AUTORISE la Maire à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS